
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

1 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME CAROLINE DÉSIR.**

(1) Voir Doc. n° 50 (2009-2010) n° 1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Intervention de la Ministre Marie-Dominique SIMONET	4
2	Exposé de M. De Hovre Vincent, représentant de la Cour des Comptes	5
3	Réponse de Mme. la ministre Simonet à la Cour des Comptes	6
4	Discussion générale	7
5	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme. la ministre Simonet	9
6	Votes (conformément à l'article 67, § 5 du règlement)	9

LISTE DES TABLEAUX

1	Écart avec les propositions de l'AGPE	6
---	---	---

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2009⁽²⁾ le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 (doc.54 (2009-2010) n°1).

1 Intervention de la Ministre Marie-Dominique SIMONET

Madame la ministre débute son intervention en déclarant qu'elle tentera de présenter, avec la plus grande transparence possible l'ensemble des Budgets qui sont consacrés aux matières dont elle a la charge.

Cet exercice est essentiel car il permet d'avoir un échange de vues large et transversal sur la politique que le Gouvernement de la Communauté française mènera en matière d'enseignement. Elle précise qu'il n'est pas inutile de rappeler ici que la base de son action consistera à mettre en œuvre la déclaration de politique communautaire, notamment en la traduisant par des actions budgétaires. En outre, elle souligne qu'il y a bien d'autres pistes utiles pour réaliser des politiques que la seule piste budgétaire, singulièrement dans les politiques éducatives.

L'AJUSTEMENT DU BUDGET 2009

Elle précise que toutes divisions organiques confondues, le budget de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, tel qu'ajusté en 2009, s'élève à un total de 4.952.689.000 €.

Ce total reprend l'ensemble des crédits non dissociés, des crédits variables et de crédits d'ordonnancement. Sur cette même base, le budget initial 2009 dans ses compétences s'élevait à

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daif, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Trotta, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Gosuin, M. Neven, M. Wahl, M. Reinkin, M. Saint-Amand, M. Elsen, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, Mme Cassart-Mailleux, Mme Schepmans, M. Tiberghien, M. Walry : membres du Parlement

M. Verwilghen, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Simonet

Mme Görller, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Simonet

M. Belleflamme, Directeur de Cabinet ministre Simonet

M. Delaunoy, conseiller ministre Simonet

M. Mignon, Collaborateur de M. Neven

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. Naif, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

M. Himmer, expert du groupe cdH

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

4.976.489.000 euros en 2009, soit une diminution très faible de 23.800.000 euros (-0.047 %) par rapport au budget initial 2009. C'est dire que l'estimation budgétaire de départ était pour le moins correcte. C'est dire aussi que les ajustements opérés peuvent sembler anecdotiques au vu de leur très faible ampleur par rapport à la masse budgétaire générale. Les principaux éléments à retenir de l'ajustement budgétaire 2009 sont cependant pertinents, car ils constituent une première base de départ pour la législature.

Elle explique qu'il n'est plus un secret pour personne que le Gouvernement ait dû opérer un certain nombre de mesures d'économie afin de permettre à la Communauté française, en lien avec la Région wallonne, de retrouver un équilibre budgétaire à l'horizon de la fin de cette législature ou, à tout le moins, du début de la prochaine.

Elle explique que ces économies ont été portées là où elles font « le moins mal », voire où elles ne créent pas de problèmes du tout. Elle nous fait part du procédé qu'elle a choisi : en supprimant les crédits de mesures envisagées à l'initial mais qui n'ont pas pu être exécutées dans la période précédant le renouvellement du Parlement de la Communauté française. Ces mesures sont les suivantes :

- Non réalisation de la mesure relative aux classes de dépaysement. Un montant d'un million € non engagé est dégagé de la non-exécution de cette mesure ;
- Non réalisation de la mesure visant à permettre une intervention de la Communauté française dans les abonnements émis par la SNCB aux élèves. A la différence du TEC et de la STIB où ces mesures sont maintenues, la mesure SNCB n'avait pas encore été réalisée et était budgétisée à hauteur de 6 millions ;
- Réduction de crédits sur la mesure « jours blancs ». Celle-ci a permis de financer des projets au mois de juin 2009 à concurrence de 335.000 €. Le solde du montant initialement prévu par cette mesure (2 millions €), soit 1.665.000 € a été supprimé à l'ajustement ;
- Le report du décret « conseillers en prévention » à hauteur d'un montant de 2 millions €. Ce report se fera à l'année 2013 comme vous avez pu vous en rendre compte dans le projet de décret-programme ;
- Un sort identique a également été réservé à la provision pour politiques nouvelles de 2 millions € prévues à l'initial 2009.

L'ensemble de ces mesures représente donc un total de 12.665.000 € d'économies. Elle a annoncé une diminution de dépenses de 23.800.000 €, il y a donc un solde de 11.135.000 € qui a été dégagé essentiellement par des re-calculs et des mesures techniques.

Cela se répartit essentiellement comme suit :

- 270.000 € pour la formation des directeurs, en fonction des paramètres fixés par le décret organique ;
- Réduction des dépenses non organiques hors personnel de 403.000 €, ceci se retrouvant à diverses AB, en d'autres termes il s'agit ici de désindexer des mesures qui avaient exceptionnellement été indexées au budget initial 2009 ;
- Augmentation de 102.000 € des subventions aux Associations de Parents, ce qui a permis de les financer en année pleine en 2009 sur base du nouveau décret.

Elle invite les membres de la commission à constater de nombreux mouvements dans les AB traitements. Ceux-ci sont dus à des recalculs effectués par l'Administration générale des personnels de l'enseignement selon les méthodes suivies habituellement. Ces montants ont par ailleurs été validés par l'Inspection des finances (-1,389 million €).

Toujours en ce qui concerne le fonctionnement, mais celui des écoles, les dotations et subventions ont été revues en fonction des paramètres définis par le décret « Saint Boniface », notamment une diminution de l'index et une faible diminution de la population scolaire dans le secondaire (-10,246 millions €).

2 Exposé de M. De Hovre Vincent, représentant de la Cour des Comptes

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses des présents projets, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

On signalera tout d'abord qu'aucune indexation des traitements n'interviendra en 2009. Aussi, la provision de 21,2 millions EUR, inscrite à l'allocation de base 01.03 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* du programme 02 de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, a été supprimée(3).

(3) Il en est d'ailleurs de même de la provision conjoncturelle

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'Enseignement obligatoire diminuent de 0,12 % alors qu'ils augmentent de 0,40 % pour les hautes écoles et l'Enseignement supérieur hors universités.

Contrairement à ce qui est observé habituellement (et confirmé dans le programme justificatif), les crédits du présent projet d'ajustement ne correspondent pas aux prévisions de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement (AGPE – voir Tableau 1. Écart avec les propositions de l'AGPE) du ministère de la Communauté française, établies à partir de l'extrapolation de l'ETNIC(4) (sur la base des traitements liquidés au 31 août 2009).

Aucune justification n'est apportée aux réductions apportées aux propositions de l'administration, élaborées pourtant « *selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente (...) et dont la fiabilité est à présent avérée*(5). ». Par rapport aux crédits initiaux pour l'année 2009, l'écart entre les prévisions des dépenses de personnel pour l'enseignement obligatoire calculées par l'administration (+ 2,81 % par rapport aux crédits initiaux) et les crédits ajustés inscrits par le Gouvernement (-0,12 % par rapport aux crédits initiaux) atteint 2,93 %.

Selon l'AGPE, les crédits initiaux pour 2009 n'avaient pas pris en compte l'augmentation du pécule de vacances pour le personnel(6). Cette charge supplémentaire représente près de la moitié de l'ajustement qu'elle sollicitait pour 2009.

Les crédits 2009 ont, par ailleurs, déjà supporté les charges relatives au report d'une partie de la prime de fin d'année 2008 et du traitement de décembre 2008 en 2009.

Les variations des crédits par division organique sont présentées ci-après. On notera que l'AGPE qui, pour l'établissement de ses prévisions, s'était basée sur l'extrapolation de l'ETNIC, a corrigé celle-ci par la prise en compte de facteurs exogènes. Il sera fait référence à ces facteurs ci-dessous.

de 9,4 millions EUR prévue initialement à l'allocation de base 01.12 du même programme et de la même division organique.

(4) Intégrant la charge supplémentaire relative au pécule de vacances.

(5) Citation de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, p. 55.

(6) Hors personnel administratif et ouvrier des établissements de la Communauté française (cf. décret du 19 février 2009 portant diverses mesures, notamment en matière de statuts et de titres pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur, et créant des conseils des étudiants au sein des Instituts supérieurs d'Architecture).

TAB. 1 – Écart avec les propositions de l'AGPE

Enseignement obligatoire	Budget initial 2009 (1)	Propositions d'ajustement 2009 AGPE (2)	Projet de budget ajusté 2009 (3)	Ecart [(3)-(2)] / (1)
DO 41	19.138	19.707	19.157	-2,87 %
DO 48	70.077	72.335	70.436	-2,71 %
DO 51	1.438.777	1.469.618	1.430.597	-2,71 %
DO 52	2.023.691	2.086.002	2.023.086	-3,11 %
DO 53	373.637	388.328	377.683	-2,85 %
Total	3.925.320	4.035.990	3.920.959	-2,93 %

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION – DO 41**

Les crédits de la division organique 41 augmentent globalement de 0,10 %. On remarquera l'évolution contrastée de ces crédits, inscrite dans une fourchette allant de -25,4 % (AB 11.03.14 pour l'enseignement spécialisé) à + 67,5 % (AB 11.03.17 pour l'Enseignement artistique).

CENTRES PMS – DO 48

Ce constat s'applique également aux crédits de la division organique 48 en hausse globale de 0,51 %.

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DO 51

Pour le niveau maternel, les crédits des trois réseaux ont été globalement réduits de 0,86 %. Pour l'enseignement primaire, la diminution se limite à 0,44 %.

La prévision de l'AGPE prenait notamment en compte, au titre de facteurs exogènes, au niveau maternel, l'engagement de puéricultrices (+1.125 milliers EUR), la diminution des charges organiques pour l'année scolaire 2009-2010 (-3.987 milliers EUR) et le solde négatif du personnel entrant et sortant du régime des fins de carrière (-1.179 milliers EUR).

Au niveau primaire, ces facteurs ont trait principalement à l'encadrement différencié⁽⁷⁾ (+1.701 milliers EUR) et au solde négatif des entrées et sorties du régime des fins de carrière (-1.500 milliers EUR).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DO 52

Les crédits de la division organique 52 sont

globalement inchangés avec une réduction de -0,12 % pour l'enseignement de plein exercice. On notera dans ce secteur la diminution (-2,40 %) des crédits accordés au réseau officiel subventionné.

Les principaux facteurs exogènes au niveau de l'enseignement secondaire de plein exercice sont la réduction des charges organiques pour l'année 2009-2010 (-3.122 milliers EUR), l'encadrement différencié⁽⁸⁾ (+ 2.130 milliers EUR) et le solde positif des entrées et sorties du régime des fins de carrière (+ 4.039 milliers EUR).

ENSEIGNEMENT SPECIALISE – DO 53

Les crédits de la division organique 53 sont globalement augmentés de 1,08 %. La hausse affecte principalement le réseau de la Communauté (+ 1,25 %) et l'enseignement libre (+ 1,39 %).

La hausse des charges organiques pour l'année 2009-2010 (+ 2.789 milliers EUR) constitue le facteur exogène essentiel pour l'enseignement spécialisé.

ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DO 56**

Les crédits de la division organique 56 affichent une hausse globale de 1,29 %. Ce chiffre résulte essentiellement d'une hausse pour le réseau de la Communauté (+ 2,21 %) et l'enseignement libre subventionné (+ 2,44 %).

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DO 57

Globalement, les crédits de la division organique 57 diminuent de 0,21 %.

3 Réponse de Mme. la ministre Simonet à la Cour des Comptes

Mme la ministre revient sur la remarque qui est faite dans le rapport de la Cour des

(7) Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

(8) Décret du 30 avril 2009 précité.

Comptes concernant les crédits du projet d'ajustement du budget 2009, qui diffèrent des prévisions de l'AGPE. Elle ajoute qu'il y a deux raisons qui ont entraîné la non prise en considération des propositions de l'administration.

D'une part, cela est dû aux corrections techniques qui, par exemple, ne prenaient pas en compte la diminution de l'impact de l'octroi du barème 501 aux instituteurs et aux régents ayant obtenu un Master. Cela aurait été traduit par le rapport de l'inspection des finances qui contestait les propositions de l'AGPE.

Elle ajoute que l'explication réside aussi dans la soustraction de la valorisation du pécule de vacances des enseignants à hauteur de 70.000.000€ que le Ministre précédent avait intégré dans les crédits initiaux et que l'AGPE avait réinscrite et dans l'impact du second ajustement budgétaire de 2008 qui avait permis de réduire l'impact sur le budget 2009 des paiements des charges afférent aux traitements de décembre. La Cour des comptes stipule bien dans son rapport à la page 33 cité comme suite « les crédits 2009 ont, par ailleurs, déjà supporté les charges relatives au report d'une partie de la prime ... »

4 Discussion générale

M. Neven demande si les chiffres qui sont mis à la disposition prennent en compte les bâtiments scolaires, qui par ailleurs, n'est plus, à son regret, une compétence de la ministre actuelle.

Concernant les réductions de crédits, il explique que ces diminutions touchent principalement la tentative d'arriver à une scolarité gratuite. La suppression des allocations pour les classes de dépaysement avait pour objectif de réduire les coûts pour des activités qui faisaient partie des cours obligatoires et, dont l'objectif était d'aider les étudiants socialement les moins favorisés. En outre, il estime que la suppression des « jours blancs » sont, dans un moindre effet, un bémol.

Concernant l'abandon des crédits visant à rembourser une partie des abonnements SNCB, M. Neven explique que cela va continuer à pénaliser les étudiants qui doivent effectuer des déplacements pour se rendre à leur établissement scolaire.

Il observe que les syndicats voient le montant de leurs allocations augmenté de manière à leurs permettre de participer à la commission de gestion des emplois. Toutefois, il estime que la nouvelle gestion de cette commission est lente, contrairement à ce qui se faisait précédemment.

Il regrette que la question des bâtiments sco-

laires ne soit pas débattue en Commission de l'Education. Il déplore également l'absence du ministre intégrant cette compétence d'en débattre dans cette commission. Il estime que c'est indispensable que l'on associe à la Commission de l'Education tout ce qui se rapporte à l'enseignement.

M. Borsus souhaiterait faire le point concernant le paiement des enseignants et plus particulièrement le salaire du mois de décembre. Il estime que c'est sous la pression parlementaire relayée par les syndicats que les paiements avaient été obtenus en décembre 2008. Il demande ce qui va être payé en 2009 et ce qu'il en est par rapport aux charges sociales.

En outre, Il demande des clarifications liées au caractère non-justifié que la Cour des Comptes met en exergue dans son rapport. Il estime avoir pris connaissance des explications de Mme la ministre Simonet, mais dans un souci de transparence, il demande de prendre connaissance de l'avis de l'Inspection des finances sur lequel Mme la ministre se base. Enfin, il souhaite avoir des éclaircissements concernant les soldes des régimes de fin de carrières.

M. Whal demande quelles sont les conséquences de cet ajustement budgétaire 2009 sur la politique en matière d'enseignement dans des circonstances précises, à savoir la capacité d'accueil de nos élèves, tant au niveau de l'enseignement qu'au niveau de l'hébergement, mais aussi concernant le mobilier, les sports, la santé et les politiques mises à cet égard. Il reconnaît que cela ne fait pas partie des compétences de Mme la ministre Simonet et c'est la raison pour laquelle il rejoint M. Neven car il estime que c'est dans la Commission de l'Education que devrait débattre toutes les questions liées à l'enseignement, dont les bâtiments scolaires.

M. Elsen explique que la diminution du nombre de ministres a entraîné un grand regroupement des compétences. Dans cette logique, il précise que Mme la ministre Simonet a intégré dans ses compétences l'Enseignement de Promotion sociale qui dépendait auparavant d'un autre ministère.

Pour répondre à M. Neven, la ministre Simonet dit qu'il est évident que les budgets ne pourraient pas correspondre si la compétence des bâtiments scolaires était incluse. Par contre, elle ajoute que l'enseignement de Promotion sociale a été intégré dans ce budget-ci. Ceci permet de faire la comparaison pour l'ajusté 2009 et l'initial.

Elle précise qu'il a fallu faire des réductions de

crédit qui ont entraîné des choix difficiles. L'intervention dans les classes vertes permettait de soulager le budget de certaines familles, mais aussi le budget de certaines écoles car dans leur grande majorité, elles avaient mis en place un système d'aide sociale et d'intervention au bénéfice de familles à revenu faible.

Concernant la problématique des abonnements SNCB, elle estime que c'était une avancée fondamentale, rappelant aux membres de la commission que cette mesure avait été décidée dans le cadre du Gouvernement « vie chère ». Elle regrette que cette mesure ne soit pas reprise, mais elle ajoute qu'elle n'avait pas encore été appliquée, ce qui ne lèse personne. Enfin elle ajoute que dans une configuration budgétaire positive, celle-ci pourrait être réactivée.

Concernant les jours blancs, elle estime que cette mesure ne visait pas la gratuité scolaire et que de surcroît elle avait tout son intérêt. Mme la ministre ajoute que plusieurs demandes de projets avaient été lancées atteignant la somme de 335.000 euros, laissant à disposition 1.665.000 euros qui n'a pas été consommé dans l'ajustement budgétaire 2009.

Concernant la commission de gestion des emplois, Mme la ministre attire l'attention sur le fait que les pertes partielles sont en train de diminuer. Elle estime que cette commission fonctionne assez bien, et que sans doute, il pourrait y avoir des améliorations. Cependant elle demande de reconnaître que cette commission travaille sur des critères objectifs.

S'agissant du paiement des salaires, Mme Simonet répond à M. Borsus qu'il y a eu, d'une part, une forme de différenciation avec le paiement des salaires nets en décembre, et d'autre part, la poursuite du système antérieur en ce qui concerne les charges.

Elle rappelle que les enseignants ont reçu en décembre 2008, pour la première fois le salaire du mois de décembre et qu'il en sera de même en 2009. En conclusion, il y aura bien versement des salaires en décembre 2009 et, un report d'une partie des charges.

M. Borsus entend bien le mécanisme, mais il dit qu'il n'en voit pas la ventilation chiffrée.

Mme Simonet explique que c'est la raison pour laquelle il y a eu un deuxième ajusté en 2008 qui portait sur un montant précis. Elle suggère d'interroger son administration afin de mettre à disposition du Parlement, dès que l'administration aura clôturée les opérations de fin d'année, un tableau dans lequel seront inclus tous les éléments

qui permettront de mieux comprendre le mécanisme.

S'agissant de la ventilation mensuelle de l'ensemble des salaires, elle s'élève selon Mme Simonet à 340 millions. Pour avoir les chiffres exacts, elle renvoie le député à l'administration qui pourra répondre avec plus de précision.

Toutefois, elle précise que M. Dupont avait tenu sa parole en payant les enseignants en décembre. Aujourd'hui, elle explique que l'on ne revient pas au système d'avant 2008.

En ce qui concerne la DO51, pour le régime de fin de carrière Mme Simonet explique ne pas s'être écartée des chiffres octroyés par l'administration.

Pour répondre à M. Whal sur les conséquences de cet ajustement, sur notre enseignement et, sur la qualité de notre enseignement, elle dit avoir précisé que la diminution des montants, par rapport à l'initial 2009, se chiffrait à 0,047 %, et que cette diminution était due pour une bonne moitié à la non-indexation, comme l'a noté le représentant de la Cour des Comptes.

Pour la poursuite de sa politique, elle réaffirme le maintien de l'ensemble des politiques de la Communauté française, dont le *contrat pour l'école*, mais elle regrette l'abandon des projets qui ont été énumérés de manière tout à fait transparente dans son intervention.

M. Gosuin revient sur l'intervention de Mme la ministre concernant le différentiel entre ses chiffres et ceux de l'AGPE. IL demande d'où viennent les 115 millions d'euros, à laquelle Mme Simonet répond que c'est un report de charges habituel et des corrections techniques évoquées ci-avant (pécules, barèmes etc.).

M. Gosuin demande à Mme Simonet quand est ce que l'on va retrouver les 190 millions d'euros. Mme la ministre répond que ce n'est qu'en 2010 que l'on retrouvera environ 190 millions d'euros.

M. Neven demande des éclaircissements vis-à-vis de la commission de gestion des emplois, car il trouve son fonctionnement excessivement lent et il en va ainsi pour la commission qui s'occupe d'attribuer des APE et autres emplois supplémentaires. Il estime que le fonctionnement était plus efficace lorsque c'était les fédérations du (P.O) pouvoir organisateur qui s'occupaient d'attribuer les emplois supplémentaires.

Il évoque le cas d'un professeur de langue germanique qui n'a pas bénéficié de la réaffectation des 3 heures manquantes dans sa grille horaire.

Il souhaite faire une remarque sur la sépara-

tion hermétique entre l'enseignement de Promotion sociale et l'enseignement de plein exercice. Il devrait, selon lui, y avoir beaucoup plus de flexibilité entre les deux enseignements, vu la pénurie de professeur de langue et la disponibilité des professeurs à travailler dans les deux systèmes.

M. Wahl souhaite faire deux remarques. La première concerne les compétences de Mme la ministre qui empêche d'effectuer un réel travail parlementaire. Enfin, concernant l'ajustement budgétaire 2009, M. Wahl demande si Ecolo va voter négativement, comme pour l'initial 2009, étant donné qu'ils s'étaient exprimés de la sorte pour l'initial 2009.

Pour répondre à M. Neven, Mme Simonet estime que dans l'idéal, il faut pouvoir réaffecter les enseignants dans les meilleurs délais. Cependant elle explique que la commission qui s'occupe des APE est identique à celle qui effectue les désignations. Elle précise qu'aujourd'hui, il y a des enseignants qui ont des charges en Promotion sociale et des charges dans l'enseignement organisé.

En ce qui concerne la remarque de M. Wahl, elle tient à clarifier que sa politique ne consiste pas à modifier fondamentalement les politiques de l'enseignement, mais à travailler dans la continuité. Elle prend pour exemple le contrat pour l'école.

Cependant, elle souligne que progressivement se mettront en place des politiques nouvelles et différentes qui s'inspireront de la déclaration de politique communautaire.

5 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme. la ministre Simonet

DIVISION ORGANIQUE 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 41 - SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 48 - CENTRES PMS

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 50 - AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 51 - ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 53 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SPÉCIALE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 58 - ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

6 Votes (conformément à l'article 67, § 5 du règlement)

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Éducation recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret concernant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,
C. Désir

Le Président,
J.-L. Crucke